

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé
au
Moniteur
belge



08033164

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le **19 FEV 2008**
jour de la réception.
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0420.663.066

Dénomination

(en entier)

Syndicat d'Initiative Bertrix-Semois

(en abrégé)

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : 6880 Cugnon, place Pierlot, 1

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2006, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'Association Sans But Lucratif "Syndicat d'Initiative Bertrix-Semois" a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Modification des articles suivants des statuts comme suit, pour les mettre en conformité avec la loi du deux mai deux mil deux sur les associations sans but lucratif et les simplifier :

L'assemblée a décidé, à l'unanimité, de modifier les articles 2 - 4 - 5 - 7 - 9 - 13 - 17 - 20 et 21 des statuts afin de les adapter à la loi du deux mai deux mil deux sur les associations sans but lucratif et les fondations et de les simplifier.

Article 2 :

« Le siège social est établi à 6880 Cugnon (Bertrix), Place Chanoine Pierlot, 2, arrondissement judiciaire de Neufchâteau.

Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date, aux annexes du Moniteur belge. »

Article 4 :

- Le nombre des membres de l'association est illimité. Il peut ne peut être inférieur à six

- L'Assemblée Générale fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle des membres effectifs

Article 5 :

L'association est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de vingt et un au plus, dont au moins la moitié est issue de la section de Cugnon-Mortehan

Article 7 :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau de cinq personnes au maximum dont un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier. La présidence est assurée par un membre de la section de Cugnon-Mortehan.

Article 9 :

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, celle du président est prédominante. A la demande d'une majorité des administrateurs, il peut être décidé qu'il sera procédé au vote par scrutin secret.

Article 13 :

L'assemblée ordinaire se réunit chaque année, au plus tard le trente juin, sur convocation du conseil d'administration, à l'heure et au local indiqués par celui-ci

Article 17 :

Les convocations, contenant l'ordre du jour, aux assemblées générales sont adressées aux membres, huit jours au moins avant la réunion. Il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité

Article 20 :

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux inscrits dans un registre et signés par le président de l'assemblée et le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Tous membres ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes du Moniteur Belge. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Article 21 :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Composition de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

Lors de l'envoi des documents concernant l'AGO, il était prévu expressément des formulaires qui devaient être retournés dans les délais impartis aux fins de savoir si les Membres et/ou Administrateurs qui ne se présentent plus aux réunions souhaitent toujours maintenir leur poste au sein de l'ASBL. Vu l'absence de justification ou d'excuse et le non retour desdits documents, l'Assemblée a déclaré démissionnaires les administrateurs absents et non excusés lors de cette assemblée. Cette décision prend effet immédiat sauf si l'un d'entre eux demande de conserver son poste par courrier endéans les 15 jours de la communication qui sera faite via le présent procès-verbal.

Les administrateurs démissionnaires restent membres.

Outre les points qui précèdent, seront transmis au greffe du Tribunal de Commerce de Neufchâteau les statuts adaptés dans leur intégralité. Ces modifications apportées en dehors de celles reprises ci-dessus ont été transmises à chacun par voie postale en annexe à la convocation à l'AG de ce 24.11.2006 et sont approuvées à l'unanimité des membres.

Les administrateurs du Conseil d'Administration qui ont démissionné à la date du 24.11.2006 sont les suivants :

- 1) Monsieur Louis COLLARD, domicilié à Cugnon, rue de la Forteresse, 17,
 - 2) Monsieur Bruno ECHTERBILLE, domicilié à Stralmont (Herbeumont), rue du Moulin, 48,
 - 3) Monsieur James NOIRBENNE, domicilié à Sainte-Cécile (Florenville), rue du Terme, 15.
- La composition du Conseil d'Administration arrêtée à ce 24.11.2006 est donc la suivante
- 1) Monsieur Jean-Paul ANSAY, Secrétaire, domicilié à 6880 Morte han, rue de l'Eglise, 4,
 - 2) Monsieur Michel ANSAY, Vice-Président, domicilié à Morte han, rue de la Madeleine, 2,
 - 3) Monsieur Benjamin COLLOT, domicilié à 6880 Morte han, rue Joybeau, 34,
 - 4) Monsieur Bernard COLLOT, domicilié à 6880 Morte han, rue Joybeau, 34,
 - 5) Monsieur Gérard DUFOUR, domicilié à 6880 Cugnon, rue du Moulin, 5,
 - 6) Monsieur Christophe ECHTERBILLE, domicilié à 6880 Cugnon, rue Joybeau, 26,
 - 7) Monsieur Roger FRANCOIS, domicilié à 6880 Bertrix, avenue de Charnes, 9,
 - 8) Monsieur Fabrice GENATZY, Président, domicilié à 6880 Morte han, rue de Joybeau, 40,
 - 9) Monsieur Manuel GENATZY, domicilié à 6740 - Vance rue du Stade 35,
 - 10) Monsieur Michel GENATZY, domicilié à 6880 Morte han, rue de l'église, 10,
 - 11) Monsieur François LECLERCQ, Trésorier, domicilié à 6750 Mussy-la-Ville rue Late, 39,
 - 12) Monsieur Guy LEFEBVRE, domicilié à 6880 Bertrix, rue des Pères, 4,
 - 13) Monsieur José PERARD, domicilié à 6880 Morte han, rue Joybeau, 16,
 - 14) Monsieur Yvan VAN DEN STEEN, domicilié à 6880 Cugnon, rue de la Chapelle, 1,
 - 15) Monsieur Denis VERMEYLEN, domicilié à 6880 Cugnon, rue de la Forteresse, 1,

Monsieur Michel ANSAY, Vice-Président et Monsieur Jean-Paul ANSAY, Secrétaire

Sont déposés en même temps : le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2006 ainsi que la coordination des statuts.